

26 Juin 2024

# Comité de Projet Marcillé-Robert

IMAGINÉ PAR



[www.photosol.fr](http://www.photosol.fr)



**01** Loi APER: Comités de Projets

**02** Présentation de Photosol

Projet de Marcillé-Robert :  
**03** Présentation et Chiffres clés

**04** Temps d'échanges



1

## Loi APER et Comités de projets

# Qu'est-ce-que les comités de projets ?

## Des temps de dialogue instaurés par la loi APER



Le décret du 24 décembre 2023 relatif à l'article 16 de la loi APER assure, à partir du 24 juin 2024, « *une concertation préalable des parties prenantes ( ...) sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* »

→ ***Tout projet d'une puissance supérieure à 2,5 MWc, en dehors des ZAER, doit faire l'objet d'un Comité de Projet.***

Une réunion doit être tenue avant le dépôt du permis de construire. Les personnes suivantes sont conviées :



- ❖ Les membres de droit
  - ✓ Le **porteur de projet**,
  - ✓ Un **représentant de la commune d'implantation** du projet,
  - ✓ Un représentant de **l'EPCI** de la commune d'implantation,
  - ✓ Un représentant de **chaque commune limitrophe de la commune** d'implantation du projet
- ❖ Les membres invités
  - ✓ La préfecture
  - ✓ Les propriétaires et exploitants



Le Comité de projet permet l'information des élus sur le projet

***Ce comité est un moment d'échange et de réponse aux questions***



2

## Présentation de Photosol

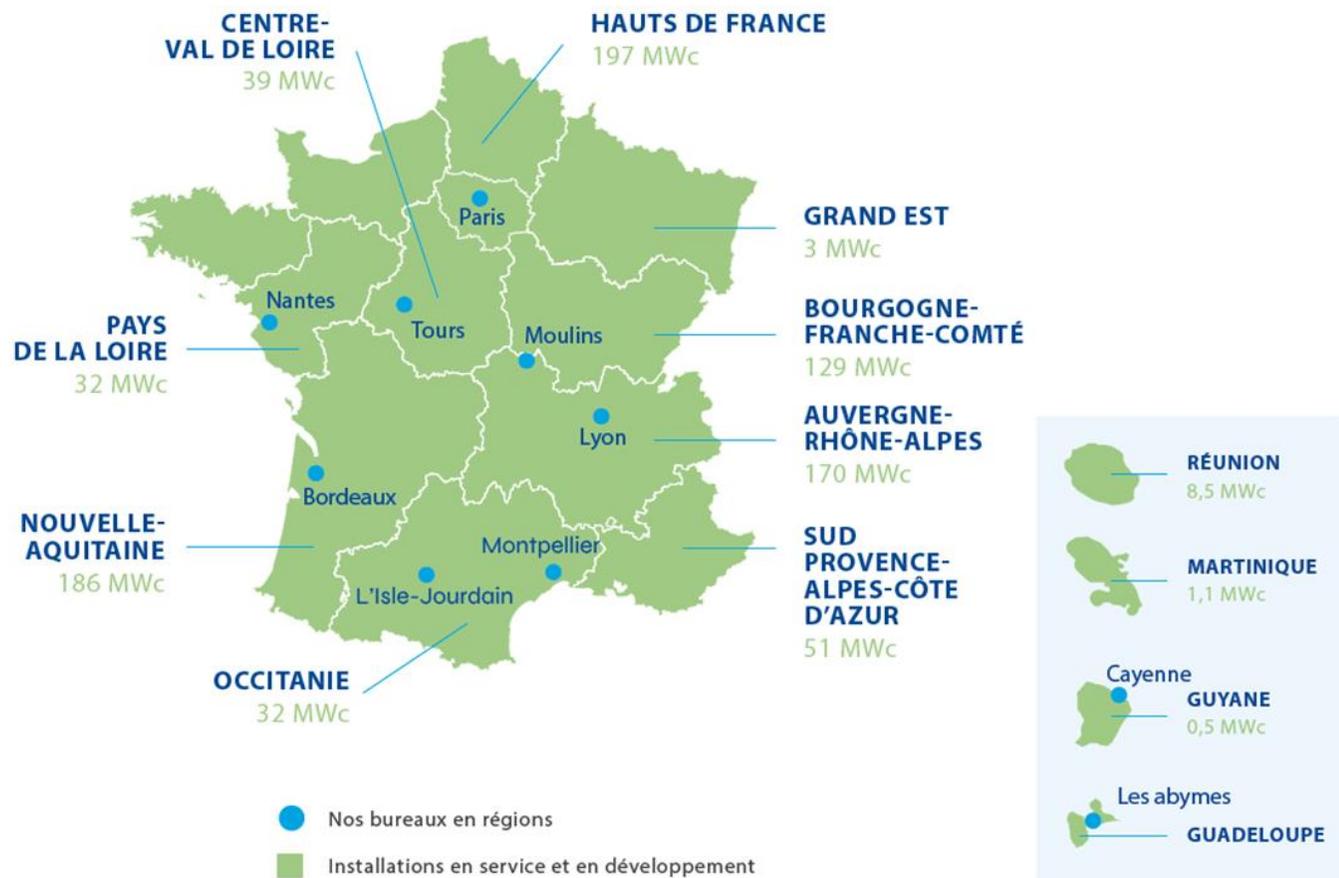
# Photosol en France et en Outre-mer

## Une maîtrise de tous les métiers du photovoltaïque

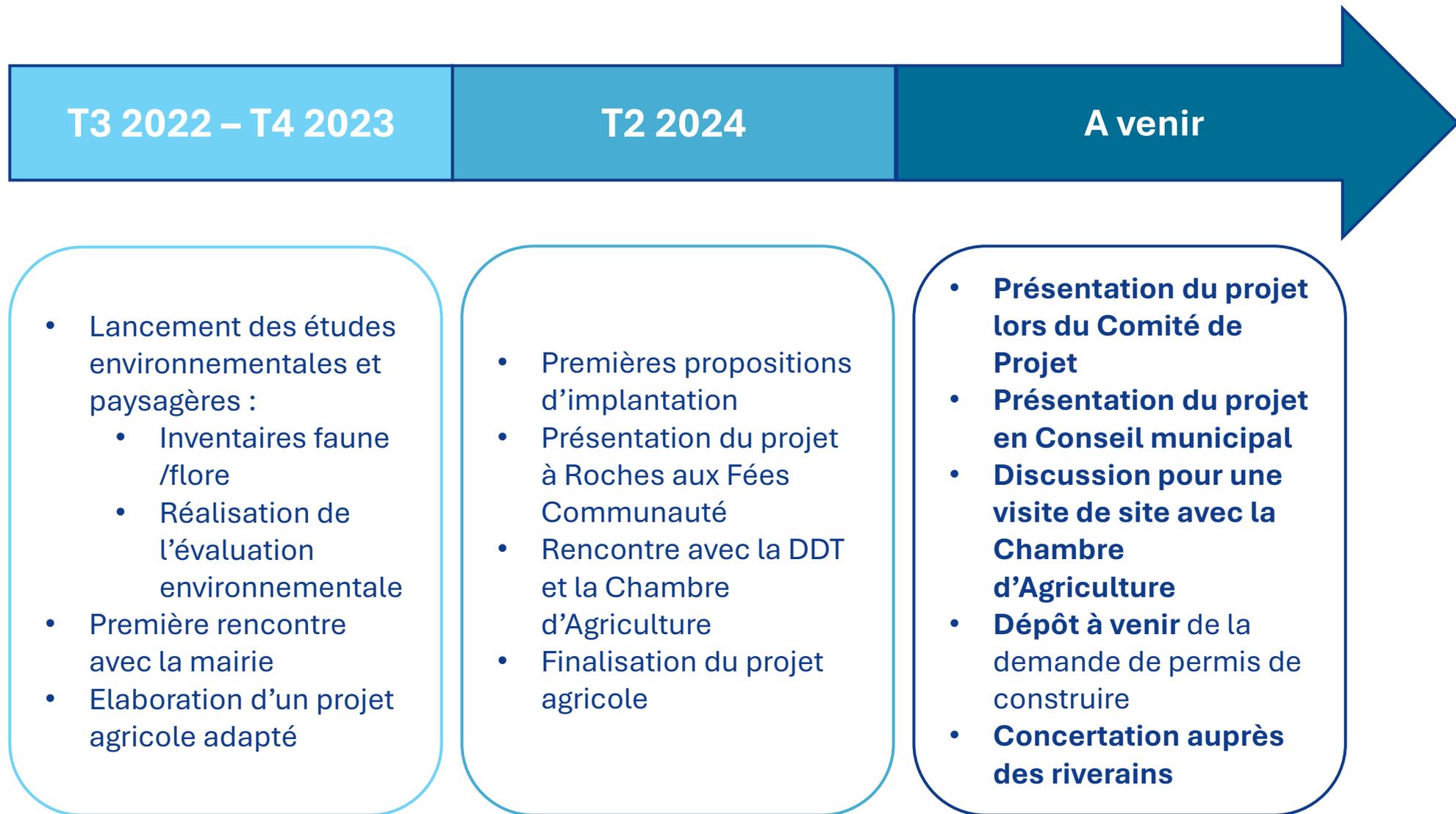
**16 ans**  
de savoir-faire

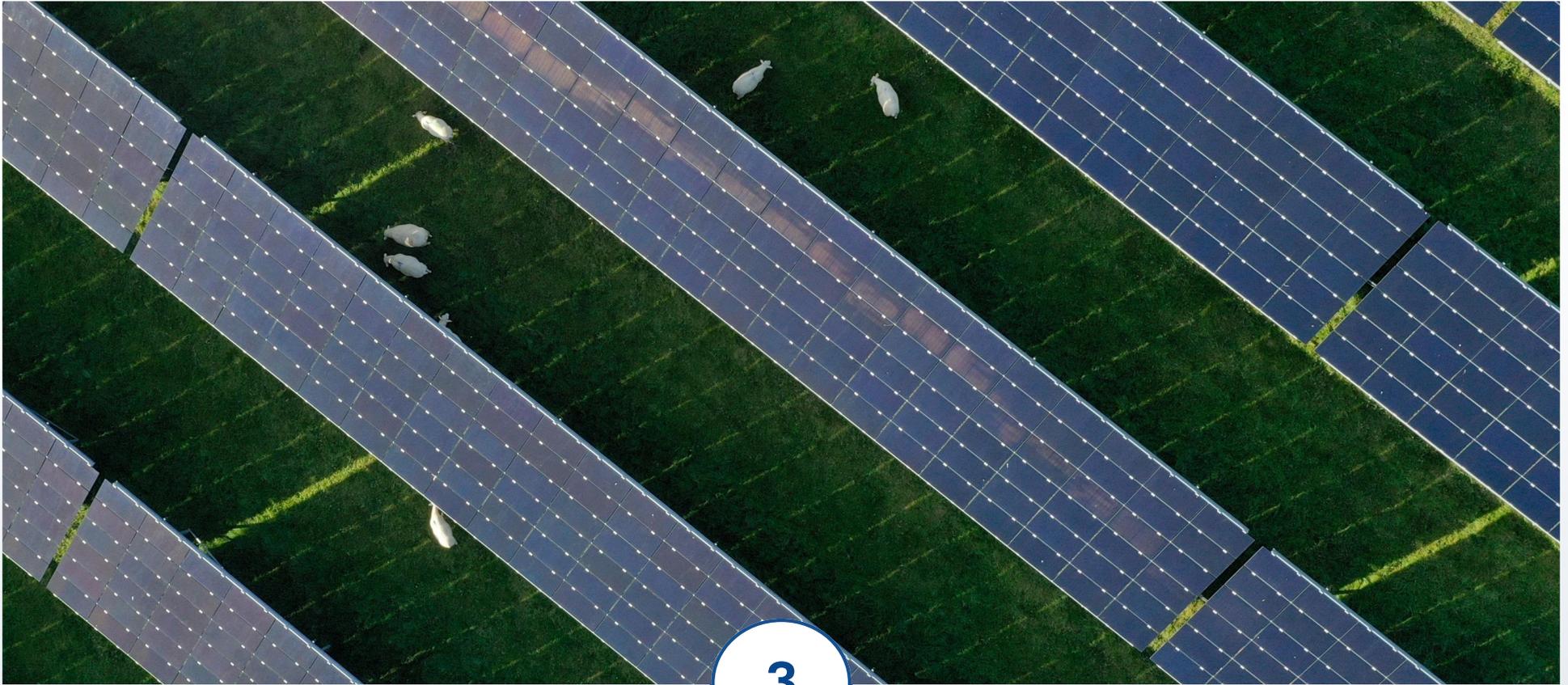
**+ 80 installations**  
dont **16 parcs**  
agrivoltaïques

**~850 MWc**  
en exploitation  
et prêts à construire



# Les grandes étapes de développement du projet





3

## Le projet de Marcillé-Robert

# Qu'est-ce que l'agrivoltaïsme ?



L'agrivoltaïsme a été défini dans la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables de mars 2023.

La **loi APER** définit le cadre des installations agrivoltaïques :

- **Projet qui allie production agricole et production énergétique**
- **La production agricole doit rester l'activité principale de la parcelle**
- L'installation doit être **réversible**
- L'installation doit **rendre au moins l'un des 4 services** suivants :



L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques



L'adaptation au changement climatique



La protection contre les aléas



L'amélioration du bien-être animal

# Le projet agrivoltaïque – Présentation de l'exploitation



Exploitants : **Alain Boissard et Véronique Boissard**

Surface de l'exploitation de **17 ha**

Reprise de l'exploitation familiale – 4ème génération sur le site

Troupe de **120 brebis** actuellement – Brebis laitières en agriculture biologique

La commercialisation est faite via la coopérative **Olga**

Le projet permet d'apporter une sécurité dans la **transmission de l'exploitation agricole** avec l'apport d'un revenu durable pour l'exploitant agricole



Type d'exploitation : **Ovin laitier**



# Les apports du projet agrivoltaïque

- Maintien de l'activité agricole historique
- Financement de matériel d'exploitation (parc de contention, clôtures mobiles...)
- Réimplantation de la prairie avant construction et après construction
- Garantir un ombrage pour les brebis lors des périodes estivales, dans le but d'améliorer leur bien-être
- Respect des contraintes d'exploitations et du gabarit des ovins :
  - Point bas à minimum 1,20 m
  - Espace inter-rang de 4 m
  - Passages prévus tous les 200 m pour faciliter le travail et le déplacement de l'éleveur



# Un projet agrivoltaïque qui respecte les recommandations à toutes les échelles



L'agrivoltaïsme a été défini dans la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables de mars 2023.



## Au niveau national :

- ✓ Respect de la loi APER et ses principes (maintien de la production agricole, réversibilité, services).
- ✓ Respect de la charte de la FNO (structures conseillées par la charte)



## Au niveau de l'exploitation :

- ✓ Adaptation à la production et pérennisation de l'exploitation historique

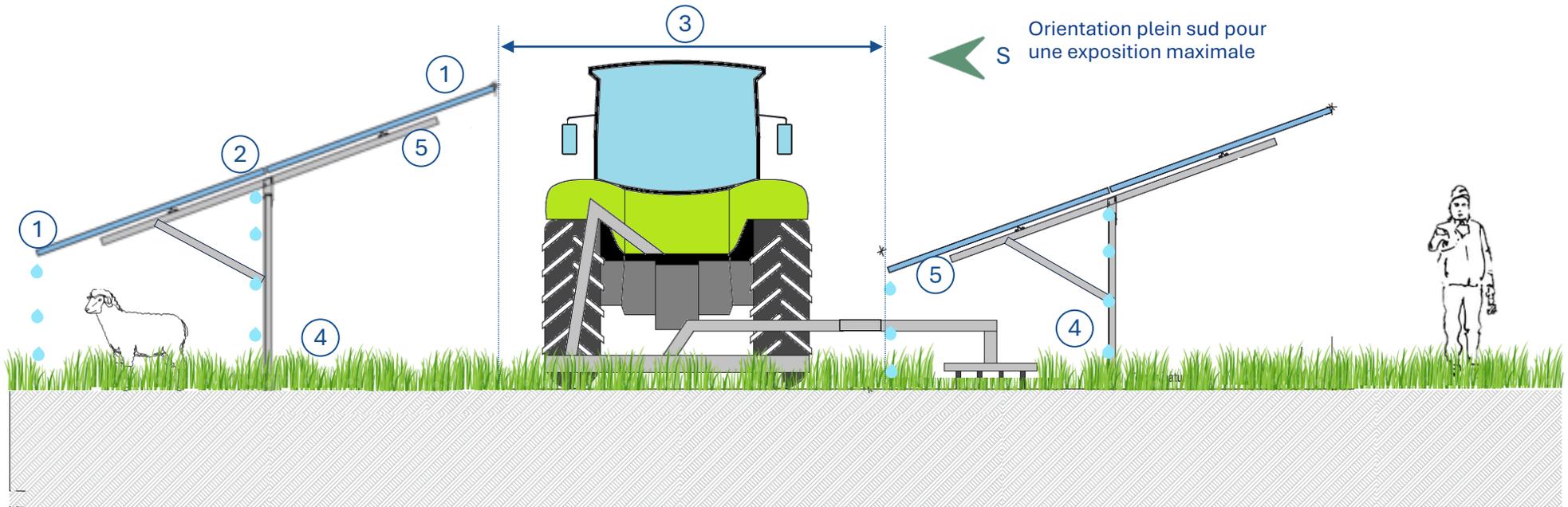
# Les aménagements du parc agrivoltaïque

## Aménagements agrivoltaïques pris en charge par Photosol :

- Portails
- Passage tous les 150 m environ afin de faciliter le déplacement de l'éleveur sur le parc et la surveillance des bêtes
- Clôtures faisant le contour du parc
- Réimplantation de la prairie si dégradation



# Les installations fixes adaptées pour l'élevage ovin



① Point bas à **1m20 m du sol** et point haut à 3 m

④ Structure **mono-pieu**

② **2 panneaux** en portrait

⑤ Inclinaison à **20°** et tables non étanches laissant passer la pluie

③ Espace entre **les tables de 4 m**

⑥ Puissance de **0,5-0,7 MWc par hectare**



# Les caractéristiques du site Marcillé-Robert



Surface d'étude : **17 ha**



Nature : **Agricole**



Document d'urbanisme : **PLU de Marcillé-Robert**

Calendrier du projet :

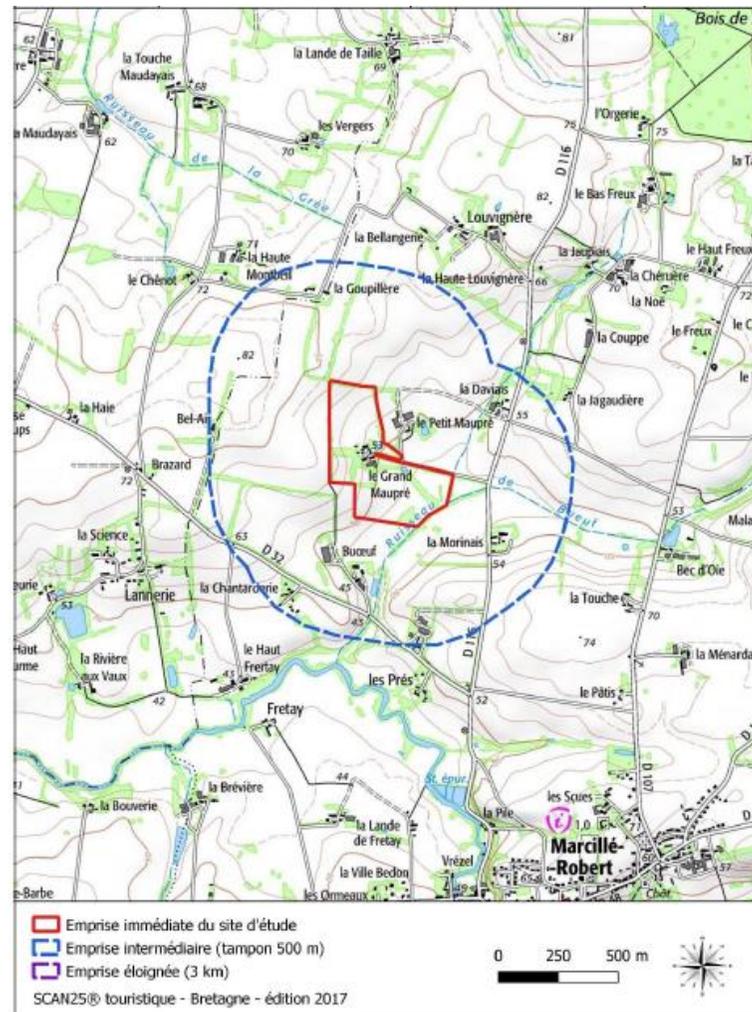


- ✓ **Dépôt du PC : T2 2024**
- ✓ **Instruction du PC : de 12 à 18 mois**



Localisation :

**Au Nord-Ouest de la commune**



# Une analyse multicritère pour sélectionner ce terrain

Existence d'une surface minimale exploitable

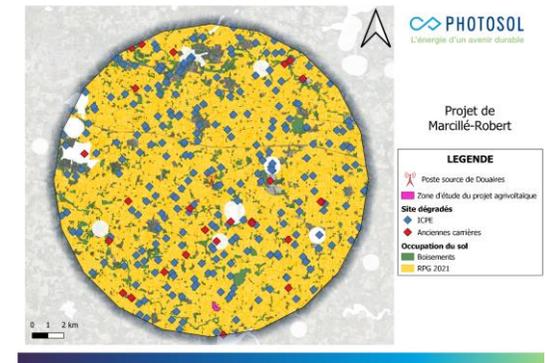
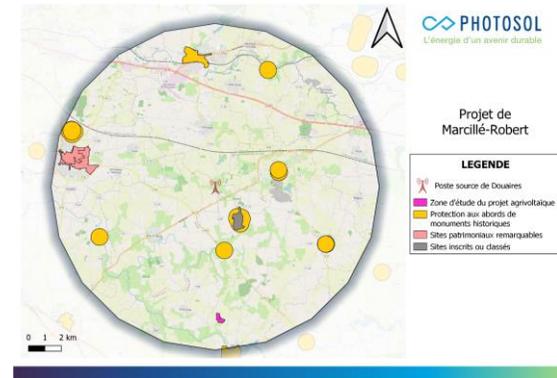
Existence d'une topographie favorable au projet

Possibilité d'un raccordement au réseau suffisamment proche

Absence de sensibilité paysagère

**Dans un rayon de 10 km au poste source : 15 ICPE et 7 carrières analysées.**

L'analyse des potentialités de déploiement d'installations photovoltaïques au sol dans un rayon de potentialité de raccordement sur le poste source de Douaires est faible. Aucun site ayant accueilli une activité d'extraction de matériaux ou une activité industrielle et situé en dehors de parcelles cultivées ou boisées ne semble plus intéressant que le site de Marcillé-Robert visé par le projet agrivoltaïque.

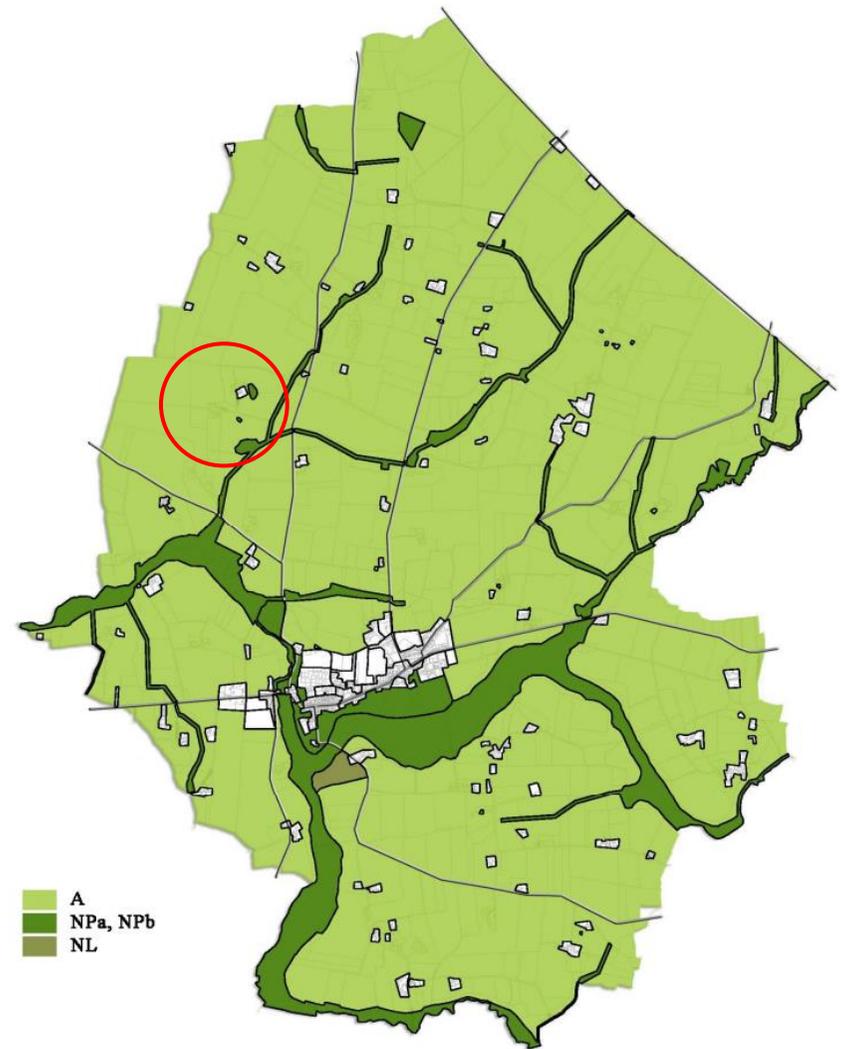


# Un zonage compatible avec le projet

Document d'urbanisme : **PLU de Marcillé-Robert**

## Zonage A :

- « Sont admis sous réserve sur l'ensemble de la zone de compatibilité avec le développement des activités agricoles et des conditions particulières énoncées dans cet article : **les constructions, restaurations, extensions et installations nécessaires aux exploitations agricoles.**



# Les enjeux écologiques du site de Marcillé-Robert



Zonages de protection : **Aucun périmètre de protection dans la zone immédiate et intermédiaire. Une ZNIEFF de type 1 et ENS dans la zone éloignée**



Inventaire du terrain : **ECR Environnement – janvier 2023 à octobre 2023**



Enjeux flore – habitat : **Des enjeux faibles - site composé majoritairement de prairies**



Enjeux Zones Humides : **Présence de zones humides sur les terrains (3,7 ha)**



Enjeux Faune : **Globalement des enjeux faibles à modérés**



**Légende :**  
Emprise immédiate du site d'étude  
Enjeux des habitats :  
Fort  
Modéré  
Faible

## Des enjeux faibles à modérés.

Les enjeux forts et modérés correspondent notamment aux zones humides, haies, arbres et bâtiments.

Ils sont évités dans le cadre de la conception du projet.

# Les enjeux paysagers du site de Marcillé-Robert



Monuments historiques : **Château de Marcillé-Robert à 1,7 km (aucune covisibilité depuis ce monument)**



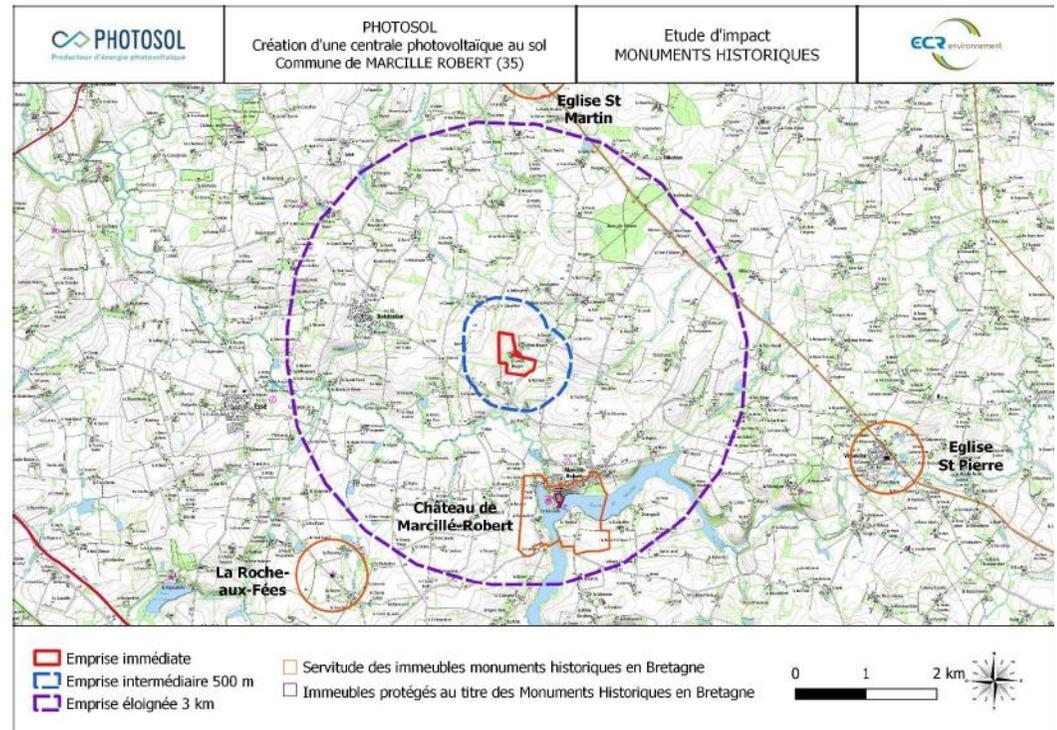
Distance aux habitations :

- env. **50 m du Petit Maupré**
- env. **250 m de la Morinais**
- env. **250 m du hameau le Bueuf**
- env. **300 m de la Daviais**



Perceptions depuis les routes :

- Depuis la **D116**
- Depuis la **D32**



## Absence d'enjeux patrimoniaux.

Identification d'enjeux de visibilité le long de la D116 et D32 et depuis les hameaux situés à proximité. Les incidences paysagères sont réduites du fait du maillage bocager et de la ripisylve relativement denses entourant le site d'étude.

# Les principales évolutions du projet



- Surface clôturée : **environ 15 ha**
- Puissance : **14 MWc**
- Production électrique : **17 GWh/an**
- Equivalent à la consommation de **7 650 personnes** (hors chauffage) soit 29% des habitants de la communauté de communes Roches aux Fées Communauté.



- Surface clôturée : **environ 9,5 ha**
- Puissance : **8,6 MWc**
- Production électrique : **10 GWh/an**
- Equivalent à la consommation électrique annuelle d'environ **4 650 personnes** (hors chauffage) soit 17% des habitants de la communauté de communes Roches aux Fées Communauté.



# Les mesures d'évitement prévues dans le cadre du projet

- Evitement total des zones à enjeux écologiques forts & modérés : **4,3 ha**
- Evitement total des zones humides : **3,7 ha**
- Implantation sur : **9,5 ha soit 56% de la zone d'étude de 17 ha .**
- Respect des préconisations du SDIS (pistes périphériques de 5 m, mise en place d'une citerne incendie)



# Les mesures paysagères prévues dans le cadre du projet



- Aménagement d'une haie paysagère



# Le raccordement envisagé

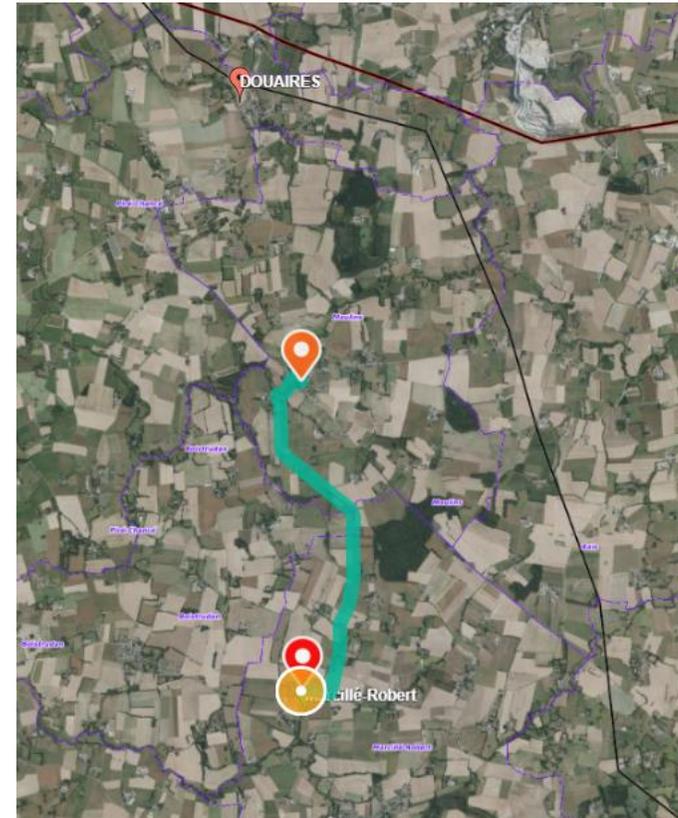


Raccordement en piquage : **Moulins (rue du pont)**



Distance au piquage: **~5,3 km**

*Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé et sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS. La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par ENEDIS du raccordement du parc solaire qu'une fois le permis de construire obtenu. Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera donc connu qu'une fois l'étude technique réalisée par ENEDIS et acceptée par le porteur de projet. Cet ouvrage de raccordement, qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation selon la procédure définie par l'Article 50 du Décret n°75/781 du 14 août 1975 modifiant le Décret du 29 juillet 1927 pris pour application de la Loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie. Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (ENEDIS) qui réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque.*



# Les retombées socio-économiques du projet



Retombées fiscales du projet : **26 500 €/an\***



Taxes d'aménagement : **22 600 €, dont 13 150 € pour la commune**



Coût prévisionnel du projet : **6,5 M€**



Nombre d'emplois mobilisés (en phase chantier) : **env. 30**



Production estimée du parc: **10 GWh/an**



Equivalent en termes de consommation : **environ 4 650 personnes (hors chauffage)**



Tonnes de CO2 évitées par an, méthode RTE : **5 000 tCO2/an**

RÉPARTITION DES TAXES IFER, CET ET TAXE FONCIÈRE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES pour une puissance installée de 8,6 MWc\*



\*Ces chiffres sont estimés sur la base des montants de taxes actuelles

# En synthèse



Un projet compatible avec les documents d'urbanisme, sur **un terrain agricole.**



Un **évitement des zones environnementales sensibles** et une **proposition d'intégration paysagère** complémentaire



Des **retombées économiques** pour la **commune de Marcillé-Robert, la communauté de communes et le département** sur toute la durée de vie du projet



**8,6 MWc** injectés sur le réseau, soit l'équivalent de la **consommation annuelle d'électricité d'environ 4 650 personnes**

# Et la suite?



Mise à disposition d'un exemplaire de la présentation pour les riverains et mise en ligne sur le site internet de la mairie



Envoi du compte-rendu par Photosol de la réunion aux participants



Dépôt du permis de construire



Poursuite du dialogue avec les parties prenantes

Merci pour votre attention

Avez-vous des questions ?

**Quentin BOULARD**

**Grégoire SHENBERG**

**Camille VANIER**

*Adresse contact : [concertation-projets@photosol.fr](mailto:concertation-projets@photosol.fr)*

